



REGLEMENT INTERIEUR

Accueils de loisirs Ufcv

PERPIGNAN



Délégation Ufcv Pyrénées-Orientales
Perpignan
4, Boulevard Saint-Assisclé
66 000 PERPIGNAN
04-68-98-01-80 / pyrenees.orientales@ufcv.fr





SOMMAIRE

1	L'ufcv	03
2	Présentation des structures	04
3	Fonctionnement	06
4	Modalité d'inscription et de réservation	09
5	Participation des familles	11
6	Rupture d'accueil	12
7	Dispositions diverses	12



Les Accueils de Loisirs de Perpignan (Saint Assisclé, Les Castors, Herriot Saint-Martin, Zay Curie et Maillolles) gérés par l'Union française des centres de vacances sont en conformité avec les textes réglementaires des accueils collectifs de mineurs. Ils sont habilités par la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale, et sont conventionnés avec la Caf des Pyrénées-Orientales en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. L'Ufcv est présente sur le territoire de Perpignan depuis plus de 25 ans, ce qui lui confère une place forte dans les domaines des loisirs socio-éducatifs et de l'Education Populaire.

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique représentée par Monsieur Michel Le Direach, son Président. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

- ① **Un service de garde collective** des enfants utile aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires pour le bien être des enfants qui lui sont confiés.
- ② **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
- ③ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site <http://portail-animation.ufcv.fr/> ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

2. Présentation des structures



Les accueils de loisirs qui sont délégués à l'Ufcv sont des services **de la Mairie de Perpignan**. Ils sont situés sur le territoire Sud-Ouest de la ville et accueillent les enfants âgés de 30 mois à 12 ans soit les mercredis et vacances, soit uniquement pendant les vacances comme suit :

Les mercredis en période scolaire

Ouverture tous les mercredis des périodes scolaires, sauf le 1er mercredi de septembre (mercredi 6 septembre 2017).

Les enfants peuvent être accueillis de 7h45 à 18h15 :

- 7h45 à 13h30 ou 11h45 à 18h15 : en ½ journée avec repas (la consommation du repas uniquement n'est pas possible)
- 7h45 à 11h45 et/ou 13h30 à 18h15 : en ½ journée ou journée sans repas
- 7h45 à 18h15 : en journée repas
- Le soir : départ entre 17h00 et 18h15

Accueil de loisirs maternel Saint Assisclé, les Castors, Place Elie de Beaumont –

Tél : 04 68 85 48 16 / 06.11.08.39.34 <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-les-castors/>

- Pour les enfants de 30 mois à 6 ans – capacité d'accueil maximale : 65 enfants

Accueil de loisirs primaire St Assisclé, 20 rue Maurice Lévy –

Tél : 04 68 56 66 38/06.11.08.40.20 <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-saint-assisclé/>

- Pour les enfants de 6 à 12 ans – capacité d'accueil maximale : 80 enfants

Accueil de loisirs maternel Saint Martin Herriot, Av. Victor Dalbiez -

Tél : 04 68 85 43 32 / 06.11.08.40.12 <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-herriot/>

- Pour les enfants de 30 mois à 6 ans – capacité d'accueil maximale : 50 enfants

Accueil de loisirs primaire J Zay M Curie, - Av. Victor Dalbiez

Tél : 04 68 85 29 21/06.11.08.40.16 <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-zay-curie/>

- Pour les enfants de 6 à 12 ans – capacité d'accueil maximale : 70 enfants

Les vacances scolaires

Accueil de loisirs maternel Saint Assisclé, les Castors : Place Elie de Beaumont –

Tél : 04 68 85 48 16 / 06.11.08.39.34 <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-les-castors/>

- Ouvert les vacances scolaires : automne, hiver, printemps, été sauf les deux dernières semaines d'Août

- Pour les enfants de 30 mois à 6 ans – capacité d'accueil maximale : 65 enfants

Accueil de loisirs primaire St Assisclé : 20 rue Maurice Lévy –

Tél : 04 68 56 66 38/06.11.08.40.20 <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-saint-assisclé/>

- Ouvert les vacances scolaires : automne, hiver, printemps, été sauf deux dernières d'Août
- Pour les enfants de 6 à 12 ans – capacité d'accueil maximale : 80 enfants

Accueil de loisirs maternel Saint Martin Herriot, Av. Victor Dalbiez -

Tél : 04 68 85 43 32 / 06.11.08.40.12 <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-herriot/>

- Ouvert les vacances scolaires : automne, hiver, printemps et 4 semaines l'été
- Pour les enfants de 30 mois à 6 ans – capacité d'accueil maximale : 50 enfants

Accueil de loisirs primaire J Zay M Curie, - Av. Victor Dalbiez

Tél : 04 68 85 29 21/06.11.08.40.16 <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-zay-curie/>

- Ouvert les vacances scolaires : automne, hiver, printemps et 4 semaines l'été
- Pour les enfants de 6 à 12 ans – capacité d'accueil maximale : 70 enfants

Accueil de loisirs primaire Mailloles, Ecole Blaise Pascal, chemin de Mailloles -

Tél : 04 68 82 72 96 / 06.11.08.38.39 <http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-mailloles/>

- Ouvert uniquement 3 ou 4 semaines en début d'été
- Pour les enfants de 6 à 12 ans – capacité d'accueil maximale : 30 enfants

Afin de s'adapter au rythme des enfants et aux besoins des familles, vous pouvez amener ou récupérer vos enfants sur des horaires différents :

- Le matin : arrivée entre 7h45 et 9h00
- Le midi : arrivée de 11h45 à 12h15 pour l'accueil avec repas (ou départ des demi-journées sans repas)
- Arrivée de 13h30 à 14h00 pour les après-midi sans repas (ou départ des demi-journées avec repas)
- Le soir : départ entre 17h00 et 18h15

Les arrivées et départs se font directement sur les centres.

Dans tous les cas :

- il n'est pas possible de récupérer votre enfant en dehors de ces horaires
- il n'est pas possible de réserver le repas uniquement
- le goûter est fourni pour tout enfant qui participe au temps de l'après-midi.
- en cas de sortie à la journée, la réservation à la ½ journée n'est pas possible (la famille est avertie 1 semaine avant la journée concernée).

3. Fonctionnement



➔ Le cadre, l'équipe pédagogique et les activités :

Les accueils de loisirs fonctionnent dans le principe d'égalité et de laïcité, dans le respect du projet éducatif de l'Ufcv et selon les orientations propres à chaque projet pédagogique. Ils accueillent tous les enfants, sans aucune discrimination.

Les activités proposées sont des supports à l'éveil et à l'épanouissement du jeune et sont adaptées, tout comme l'aménagement de l'espace d'accueil, aux différentes tranches d'âges des jeunes accueillis. Elles ont pour objet d'apporter au jeune des temps ludiques basés sur des notions de respect, de développement et d'enrichissement.

Les accueils de loisirs sont dirigés par un directeur ou une directrice. Il (ou elle) est titulaire (ou en cours de formation) au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification et le nombre répondent aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Les animations requièrent une inscription préalable (à la journée ou demi-journée).

Pour certaines activités nécessitant une organisation particulière (sorties, stages, séjours courts ...), l'accès peut être limité à un nombre d'enfants défini suivant des modalités qui seront présentées dans le programme d'activité.

Un programme d'activité est élaboré pour chaque structure en amont de chaque période et fait apparaître :

- les différentes propositions d'activités
- les éventuelles participations financières propres à certaines activités

Ces programmes sont à votre disposition auprès de la direction de votre accueil de loisirs et/ou téléchargeable sur le portail famille. Ils sont évolutifs, en effet, ils peuvent être modifiés au regard des envies des enfants ou des contraintes de dernières minutes.

L'Ufcv est signataire de la charte de déontologie pour l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées. Les responsables et équipes pédagogiques sont sensibilisés à l'accueil des enfants en situation de handicap et mettent en place l'ensemble des moyens nécessaires à son bon déroulement.

➔ Accueil et départ des enfants

Sauf cas particuliers, les parents ou accompagnateurs ne peuvent rester sur le centre après avoir déposé les enfants aux horaires prévus de l'article 2. Toute information utile pour un meilleur accueil de l'enfant doit être communiquée au centre lors de son arrivée.

Les enfants présents à l'accueil de loisirs ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent les chercher, ou désignent sur la fiche d'inscription les personnes qu'ils autorisent à pouvoir venir récupérer leur(s) enfant(s)**
- Seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée (majeure de préférence).

La reprise d'un enfant, en dehors des horaires prévus, ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité.

En cas de retard le soir et si les parents ne sont pas joignables, le directeur pourra faire appel aux autorités afin que l'enfant soit pris en charge.

➔ **La restauration et le goûter**

L'Ufcv fait appel aux services de la Mairie de Perpignan (le SIST) pour assurer la restauration collective (livraison et service). Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert. Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Les repas sont pris sur les structures suivantes :

- Les enfants fréquentant les Castors prennent leur repas sur place
- Les enfants fréquentant Saint-Assisclé prennent leur repas sur l'Ecole d'Alembert.
Les enfants s'y rendent à pied.
- Les enfants fréquentant Herriot-St Martin, Zay Curie et Mailloles prennent leur repas sur l'école Zay Curie.
Le goûter est géré par le directeur de la structure. Il s'agit d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

➔ **Transport**

Le transport n'est pas assuré par l'Ufcv, les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants au centre. L'Ufcv ne peut être tenu responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours au centre.

➔ **Assurance**

Les familles doivent produire à l'inscription une attestation d'assurance extra-scolaire, ou à défaut, une attestation d'assurance de responsabilité civile. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

L'Ufcv a souscrit également une police d'assurance couvrant ses activités (**contrat RC N°143.808.866 auprès de MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA**). Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents.

➔ **Conseils et règles de vie collective**

D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur les lieux d'activités. Aussi, les équipes déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels et ne couvriront en aucun cas le remboursement.

Les téléphones portables sont interdits sur les accueils de loisirs et uniquement sous condition pour les mini camps.

Il est vivement conseillé que les enfants soient habillés de tenues fonctionnelles et adaptées aux activités et de prévoir, si besoin, une tenue de rechange.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par les équipes éducatives.

Tout objet susceptible de présenter un danger est interdit. Tout manquement répété aux règles de vie élémentaires en collectivité sera signalé aux parents ou responsables légaux de l'enfant avec qui un entretien sera proposé par l'équipe de direction. Selon les problématiques rencontrées, les décisions en découlant seront mises en œuvre. Il pourra être envisagé le renvoi d'un enfant.

➔ Santé de l'enfant

En cas d'allergie ou particularité spécifique, les responsables légaux s'engagent à transmettre au responsable de l'accueil un certificat médical avec PAI (cf. fiche sanitaire et article ci-dessous).

En conformité avec la réglementation, les équipes d'animation ne sont pas habilitées à administrer, sans ordonnance, un traitement médical.

Les jeunes contagieux ne peuvent être accueillis. En cas de maladie durant l'accueil, le responsable contactera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel immédiatement aux services d'urgence (Samu, pompiers, ...) et la famille sera prévenue dans les plus brefs délais.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants ayant une **allergie alimentaire**, dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents doivent impérativement fournir des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer l'Ufcv de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de l'Ufcv à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

4. Modalités d'inscription et de réservation



L'ensemble du système d'inscription et de facturation est géré par le biais d'un logiciel spécifique à l'activité (dénommé Abélium à l'Ufcv). Il permet de suivre les réservations et les paiements, ainsi que d'éditer tous documents justificatifs pour les familles.

Conditions d'admission

Les accueils de loisirs sont accessibles aux enfants à partir de 30 mois (scolarisés) jusqu'aux enfants âgés de 12 ans.

Les responsables légaux des mineurs doivent, pour permettre l'accès de leur enfant aux activités, remplir tous les documents énoncés ci-dessous.

L'inscription administrative est valable pour l'année scolaire.

La réservation se fait pour chaque mercredi et pour chaque période de vacances.

Les réservations peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Les normes de sécurité applicables peuvent amener de responsable de la structure à refuser les enfants, n'ayant pas de réservations préalables, si les taux d'encadrement ou la capacité d'accueil sont atteints.

➔ Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou le représentant légal, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site **portail-animation.ufcv.fr** ou au format papier éventuellement à la direction de l'accueil de loisirs.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à la direction de l'accueil de loisirs 7 jours avant le premier jour d'accueil de l'enfant sur la structure.

La fiche d'inscription :

Elle comprend tous les renseignements nécessaires. Portez toutes les indications demandées, même celles qui ne vous semblent pas utiles. Ces informations peuvent s'avérer particulièrement importantes en cas de nécessité. N'omettez pas d'inscrire votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA) ou de préciser le régime particulier.

Ces renseignements sont importants car ils déterminent votre participation financière.

Sur la fiche sanitaire de liaison :

Portez toutes les indications demandées, même celles qui ne vous semblent pas utiles. Ces informations peuvent s'avérer particulièrement importantes en cas de nécessité. Cette fiche devra obligatoirement être signée par le responsable de l'enfant et complétée par :

- la photocopie des vaccinations du carnet de santé.
- Une attestation d'assurance extra-scolaire ou à défaut d'assurance de responsabilité civile

Tous les documents sont à nous retourner dès que possible afin que nous puissions prendre en compte votre demande dans les meilleurs délais et 7 jours avant le premier jour d'accueil sur la structure. Cette inscription génère la création de votre compte famille sur

le portail famille de l'UFCV qui vous permettra de gérer vos réservations et vos paiements en ligne.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier complet ne sera pas retourné à la direction.

Tout changement de situation (familiale, QF, médical, autorisation....) doit être impérativement signalé à la direction de l'accueil de loisirs dans les meilleurs délais.

➔ La réservation des jours

1. Par support papier :

Les réservations s'effectuent auprès de la direction de l'ALSH ou à la Délégation Ufcv sur des temps de permanence posés **au moins 7 jours avant la date d'accueil ;**

Les réservations donnent lieu à un paiement de la totalité des temps réservés en chèque, chèques vacances, Cesu ou espèces. Les paiements en espèces donnent lieu systématiquement à la remise d'un reçu.

Des inscriptions tardives sont exceptionnellement possibles mais soumises au risque d'être refusées. En effet, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales.

2. Via le portail famille :

Les réservations s'effectuent à tout moment directement par internet sur le portail

- jusqu'à 7 jours avant l'accueil pour les mercredis
- jusqu'à deux jours ouvrés* avant pour les vacances.

Les réservations sont validées immédiatement en fonction des places disponibles et sous réserve du paiement de la totalité des périodes réservées en ligne.

Les conditions de paiement :

- au moment de la réservation, du montant des périodes réservées directement par internet
- les factures sont téléchargeables sur le compte famille.

➔ Absences et annulations :

Toutes modifications et annulations de réservations ne peut se faire qu'auprès de la direction de l'accueil de loisirs et/ou à la délégation, et par courrier ou par mail (pyrenees.orientales@ufcv.fr).

En cas d'absence de l'enfant, les journées réservées restent facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical). Une réservation peut cependant être annulée, sans frais, sur demande écrite, au plus tard 48h00 avant la date d'accueil.

L'annulation justifiée permet de générer un avoir.

un jour ouvré se comprend hors samedi et dimanche, exemple : vous souhaitez inscrire votre enfant un jeudi, vous pouvez faire la réservation **sur le portail au plus tard le lundi soir. Vous souhaitez réserver pour le mardi, vous pouvez le faire via le portail jusqu'au jeudi soir.*

5. Participation des familles



La participation financière, correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles en pré paiement et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la direction de l'accueil de loisirs
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv
- par chèques ANCV
- par chèques CESU (voir conditions particulières)
- par carte bancaire en ligne sur votre compte famille
- les prises en charge par un organisme payeur sont possibles, sur présentation d'un document valide.

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière sont celles retenues par la CAF en matière de prestations.

La tarification de l'accueil de loisirs intègre une modulation en fonction de vos ressources. Ils dépendent des prestations que vous réservez (journées ou 1/2 journées, avec ou sans repas).

Afin d'appliquer le tarif correspondant à vos revenus, merci de nous fournir votre numéro d'allocataire Caf. Pour déterminer votre participation financière, nous vous informons que le responsable de la structure utilisera le système CDAP de la Caf, permettant de connaître votre Quotient Familial et donc de déterminer votre tarif.

Important : le Quotient Familial qui sert de base à la facturation des accueils de loisirs pour toute l'année civile est le premier QF de l'année (celui de janvier ou février) affiché dans CDAP, et cela même s'il varie en cours d'année.

Le seul cas où le QF peut être modifié en cours d'année concerne les changements intervenus dans la composition de la famille (naissance, adoption, mariage, séparation, décès). Pour cela, une demande motivée devra être faite à la délégation Ufcv Perpignan.

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas nous communiquer votre numéro Caf, que vous n'acceptiez pas que nous accédions à votre dossier via CDAP, ou bien que vous ne soyez pas allocataire de la Caf des PO (il est cependant possible, dans ce cas, de nous fournir votre déclaration de ressources n-2 pour calculer votre QF), le tarif de base (le plus élevé) vous sera appliqué selon la grille tarifaire ci-dessous, qui est affichée dans chaque structure du territoire :

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE PERIGNAN

PRESTATIONS	Tarifs de base ⁽¹⁾ QF > 1 600	1 200 < QF ≤ 1 600	900 < QF ≤ 1 200	600 < QF ≤ 900	400 < QF ≤ 600	300 < QF ≤ 400	QF ≤ 300
PERPIGNAN							
Demi-journée avec repas	10,50 €	9,38 €	8,65 €	7,45 €	5,15 €	2,88 €	1,55 €
Demi-journée sans repas	7 €	6 €	5,37 €	4,25 €	2,85 €	0,98 €	0,58 €
1 journée avec repas	18,40 €	14,38 €	12,50 €	10,10 €	6,95 €	3,50 €	1,75 €
1 journée sans repas	14,90 €	11 €	9,22 €	6,89 €	4,65 €	1,60 €	0,78 €
HORS PERPIGNAN							
Demi-journée avec repas	18,56 €	15,86 €	14,35 €	12,95 €	11,50 €	9,70 €	9,20 €
Demi-journée sans repas	14,50 €	11,80 €	10,29 €	8,89 €	7,44 €	5,64 €	5,14 €
1 journée avec repas	24,86 €	23,06 €	21,30 €	19,10 €	16,65 €	13,55 €	12,55 €
1 journée sans repas	20,80 €	19 €	17,24 €	15,04 €	12,59 €	9,49 €	8,49 €

(1) *Les tarifs de base s'appliquent aux familles non allocataires (CAF)*

Tarification "familles nombreuses" pour plusieurs enfants présents simultanément au cours d'un même mois sur un accueil de loisirs et pour une même prestation :

Pour les deux premiers enfants inscrits : tarif de base selon quotient familial

Pour le troisième enfant inscrit : demi-tarif

Pour le quatrième enfant inscrit : gratuit

6. Rupture d'accueil



L'enfant peut ne pas/plus être accueilli sur les centres dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel
- retard répété des familles
- non-respect de ce présent règlement intérieur

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1^{er} février 2018.